

**CENTRE DE FORMATION SIMON ROUSSEAU
HOPITAL NEUVILLE/FONTAINES SUR SAONE**

**1 Avenue Simon Rousseau
69270 FONTAINES SUR SAONE**

Tél. : 04.72.00.10.35

Email : ifas@chg-neuville.fr

**Web : www.centredeformation-simonrousseau.fr
www.hopital-neuville.fr**

NOTICE D'INFORMATION

**FORMATION
D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL**

2021-2022

Le métier d'accompagnement éducatif et social

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quel qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de son quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Les activités de l'accompagnant éducatif et social

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, l'accompagnant participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés.

Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, le diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialisés.

❖ Accompagnement de la vie à domicile

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées ou auprès des familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé. Il intervient principalement dans le cadre des Services d'Aide à la Personne.

❖ Accompagnement de la vie en structure collective

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Les principaux lieux d'intervention sont les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les établissements pour adultes handicapés, les maisons d'enfants à caractère social, des instituts médicaux éducatifs les centres d'hébergements et de réinsertion sociale...

- ❖ Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Les principaux lieux d'intervention sont les structures d'accueil de la petite enfance, les lieux d'enseignement et de formation, les lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.

Contenu de la formation

L'ensemble de la formation en cursus complet se déroule sur 11 mois soit 1 365 h réparties comme suit :

- 525 h d'enseignement théorique dont 147 h par la spécialité
- 840 h de formation pratique dont 175 h par la spécialité

La formation prépare à trois spécialités :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement à la vie collective
- Accompagnement à l'éducation incluse et à la vie ordinaire

Une seule spécialité peut être préparée dans une année de formation.

La formation théorique et pratique comprend quatre domaines de formation. Elle est précédée de 14 h de détermination de parcours et comprend 7 h de validation des compétences.

Les domaines de formation sont les suivants :

DF1 : « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » : 126 h d'enseignement socle et 14 h d'enseignement de spécialité

DF2 : « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » : 98 h d'enseignement socle et 63 h d'enseignement de spécialité

DF 3 : « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » : 63 h d'enseignement socle et 28 h d'enseignement de spécialité

DF 4 : « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne » : 70 h d'enseignement socle et 42 h d'enseignement de spécialité

La formation peut également être effectuée en alternance pour les candidats en situation d'emploi. Elle se déroule sur 12 mois. Une convention est signée avec l'employeur qui l'implique dans la formation.

La formation en parcours partiel est ouverte aux diplômés AES ou équivalent qui souhaitent préparer une spécialité différente de celle acquise par leur diplôme.

La réglementation prévoit des allègements ou des dispenses de formation selon le diplôme obtenu. Cf Annexe II de la Circulaire DGCS/SD4A/2016/324 du 25 octobre 2016.

L'acquisition d'une spécialité complémentaire nécessite 147 h de formation théorique et 175 h de formation pratique supplémentaires dans cette spécialité.

Validation de la formation

L'évaluation des compétences est évaluée tout au long du parcours. La certification est organisée par domaines de compétences, chacun devant être validé séparément.

L'évaluation par spécialité est effectuée au cours d'un oral de soutenance à partir d'un dossier rédigé par le candidat pendant son parcours.

Le candidat doit avoir validé tous les domaines de compétences et la spécialité choisie pour obtenir le Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social, délivré par le Représentant de l'Etat dans la région

Le diplôme peut également être obtenu par la validation des acquis.

Épreuves de sélection

1. Epreuve écrite d'admissibilité (durée : 1 h 30 ; noté/20)

Cette épreuve est composée d'un questionnaire de 10 questions orientées sur l'actualité sociale.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sont admissibles.

2. Epreuve orale d'admission (durée : 30 min ; noté/20)

Cette épreuve consiste à un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat. Ce document est à télécharger sur le site www.centredeformation-simonrousseau.fr

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sont admis sur une liste. Ils sont classés par ordre de mérite sur une liste principale ou complémentaire, selon le nombre de places inscrites au concours.

3. Résultats

- Le jury établit une liste principale et une liste complémentaire.
- Les résultats sont affichés à l'hôpital de Neuville, au Centre de formation et sur le site : www.centredeformation-simonrousseau.fr
- Les candidats sont informés individuellement par écrit de leurs résultats.
- Les candidats doivent confirmer leur inscription à la formation dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'affichage. Passé ce délai, sa place sera proposée au candidat suivant sur la liste complémentaire.
- Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

4. Reports d'admission

Des reports d'admission peuvent être accordés :

- D'un an renouvelable une fois pour congé maternité, rejet de la demande de mise en disponibilité, garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- D'un an renouvelable deux fois pour rejet de la demande de promotion professionnelle, ou de congé individuel de formation.
- A titre exceptionnel en cas de maladie, accident, ou évènement grave.

Conditions d'inscription au concours

La formation est ouverte aux demandeurs d'emploi, aux salariés dans le cadre du Congé Individuel de Formation ou du plan de formation de leur entreprise, aux salariés dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme dont la liste est fixée par le Ministre des Affaires Sociales en annexe 1 – Article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au DE AES
- Les lauréats de l'Institut du Service Civique

Sont dispensés des épreuves de sélection et d'une partie de la formation :

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'AES qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme.

Les titulaires du diplôme d'Etat d'AMP sont titulaires de droit du diplôme d'AES, spécialité Accompagnement de la Vie en structure Collective. Ils sont dispensés des épreuves de sélection et d'une partie de la formation s'ils souhaitent obtenir une spécialité différente.

Les titulaires du diplôme d'AVS sont titulaires de droit du diplôme d'AES, spécialité Accompagnement de la Vie à Domicile. Ils sont dispensés des épreuves de sélection et d'une partie de la formation s'ils souhaitent obtenir une spécialité différente.

Calendrier Concours 2021 ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

**Clôture des inscriptions :
Mercredi 16 juin 2021**

**Épreuves d'admissibilité :
Mardi 22 juin 2021**

**Affichage des résultats d'admissibilité :
Jeudi 24 juin 2021 à 16h00**

**Épreuves d'admission:
Semaine du lundi 28 juin au vendredi 2 juillet 2021**

**Affichage des résultats des épreuves d'admission
et des épreuves de sélection:
Mardi 6 juillet à 16h00**